

DEPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE VALSERHONE
COMMUNE DE VALSERHONE

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE N°2022/198

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSONS –
CERCLE DES NAGEURS DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE (CNBV)**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212 .1 et L.2212.2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.3334-1 et L.3334-2,

VU la demande présentée par l'association CERCLE DES NAGEURS DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie du dimanche 15 janvier 2023 à 14h30 au dimanche 15 janvier 2023 à 19h30, à la salle des fêtes de Châtillon-en-Michaille, 01200 Valsershône, à l'occasion du Thé dansant,

ARRETE

Article 1 : L'association CERCLE DES NAGEURS DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie du dimanche 15 janvier 2023 à 14h30 au dimanche 15 janvier 2023 à 19h30, à la salle des fêtes de Châtillon-en-Michaille, 01200 Valsershône, à l'occasion du Thé dansant.

Article 2 : L'association CERCLE DES NAGEURS DE BELLEGARDE-SUR-VALSERINE se conformera à toutes les prescriptions locales et règlementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée,

- à la Brigade de Gendarmerie de Valsershône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valsershône, le 29 novembre 2022

Mis en ligne le 09/12/2022

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée,
Isabelle DE OLIVEIRA
(Ain)